

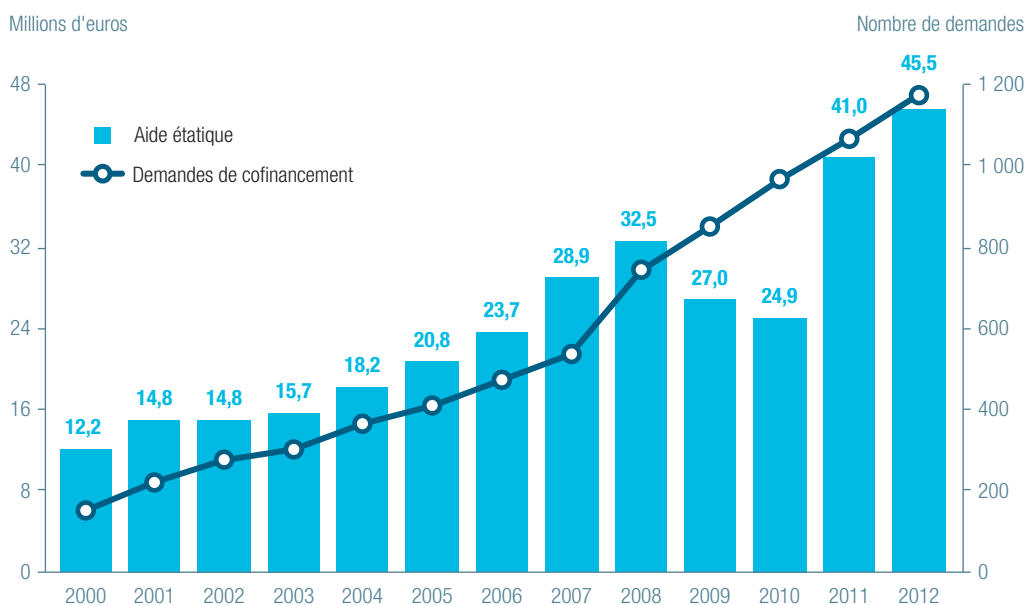
## Analyse de la contribution de l'État à la formation en entreprise pour 2012

La présente publication porte sur le cofinancement public en matière de FPC alloué aux entreprises pour l'année de référence 2012. Elle analyse la contribution financière de l'État aux plans de formation des entreprises dans le cadre de la législation ayant pour objet le soutien et le développement de la formation professionnelle continue.

Cette législation vise à systématiser la FPC au sein des entreprises et à la positionner comme un vecteur privilégié du développement économique et social. Pour atteindre cet objectif, l'État luxembourgeois cofinance les investissements en FPC des entreprises.

Pour l'année 2012, l'aide de l'État à la Formation Professionnelle Continue (FPC) s'élève à 45,5 millions d'euros. Par rapport à 2011, elle progresse de 11 %. Au total, 1 480 entreprises bénéficient de l'aide financière de l'État. Ces entreprises, seules ou rassemblées en groupes d'entreprises, totalisent 1 176 demandes de cofinancement, dont un quart sont nouvelles. Le nombre de demandes suit la progression de l'aide (+ 10 %). Le cofinancement octroyé s'élève, en moyenne, à 38 700 euros par demande et à 284 euros par salarié. Au niveau national, 25,1 % des entreprises privées de 10 salariés et plus perçoivent l'aide de l'État et 51,1 % de l'ensemble des salariés du secteur privé sont représentés.

**Graphique 1**  
Évolution de l'aide de l'État à la formation en entreprise et du nombre de demandes de cofinancement



**Lecture :** l'État verse 45,5 millions d'euros aux entreprises pour un total de 1 176 demandes de cofinancement reçues en 2012.

Source : Observatoire de la formation

## La contribution financière de l'État

Pour 2012, l'État soutient l'effort de formation des entreprises à hauteur de 45,5 millions d'euros (**Graphique 1**).

La contribution financière de l'État progresse de 11 % par rapport à 2011. Cette nouvelle hausse ainsi que le bond historique de 2011 (+ 65 % par rapport à 2010) reflètent le succès rencontré par le relèvement de 14,5 % à 20 % du taux de cofinancement de l'investissement en formation en 2011 (**Encadré**).

L'aide de l'État est fortement concentrée : 10 % des entreprises employant 84 045 salariés perçoivent 72 % du total du cofinancement, soit 32,7 millions d'euros. Les autres 90 %, représentées par 76 474 salariés, se répartissent 28 % de l'aide étatique, soit 12,8 millions d'euros.

### Qui en bénéficie ?

**Principalement les entreprises des secteurs «Activités financières et d'assurance» et «Activités spécialisées, scientifiques et techniques»...**

Les entreprises du secteur «Activités financières et d'assurance» se partagent 26 % de l'aide de l'État (11,7 millions d'euros) (**Graphique 2**). Ce sont les entreprises qui forment le plus : un participant sur quatre et une heure de formation sur cinq. Les entreprises du secteur «Activités spécialisées, scientifiques et techniques» pointent en seconde position (8,5 millions d'euros),

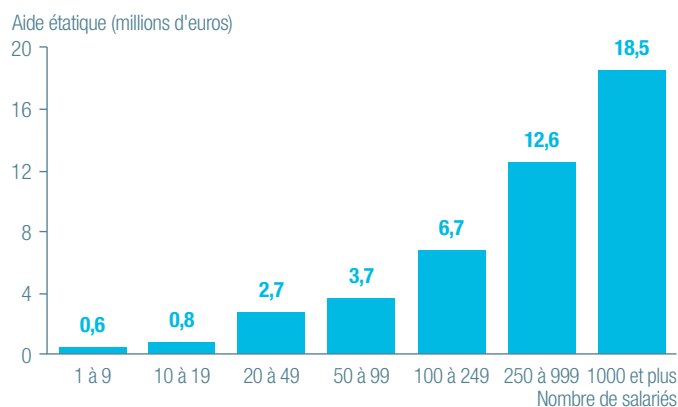
comme en 2011. C'est le secteur qui cumule le plus grand nombre de demandes de cofinancement : une demande sur cinq (**Tableau 2**, page 6).

### ... et les grandes entreprises

L'aide perçue est accordée en proportion du montant de l'investissement en formation. Elle augmente avec la taille des structures (**Graphique 3**) : les entreprises de 250 salariés et plus se partagent les deux tiers de l'aide financière. L'État leur verse 31,1 millions d'euros, contre 4,1 millions d'euros aux entreprises de moins de 50 salariés.

**Graphique 3**

**Distribution de l'aide financière de l'État selon la taille des entreprises – 2012**

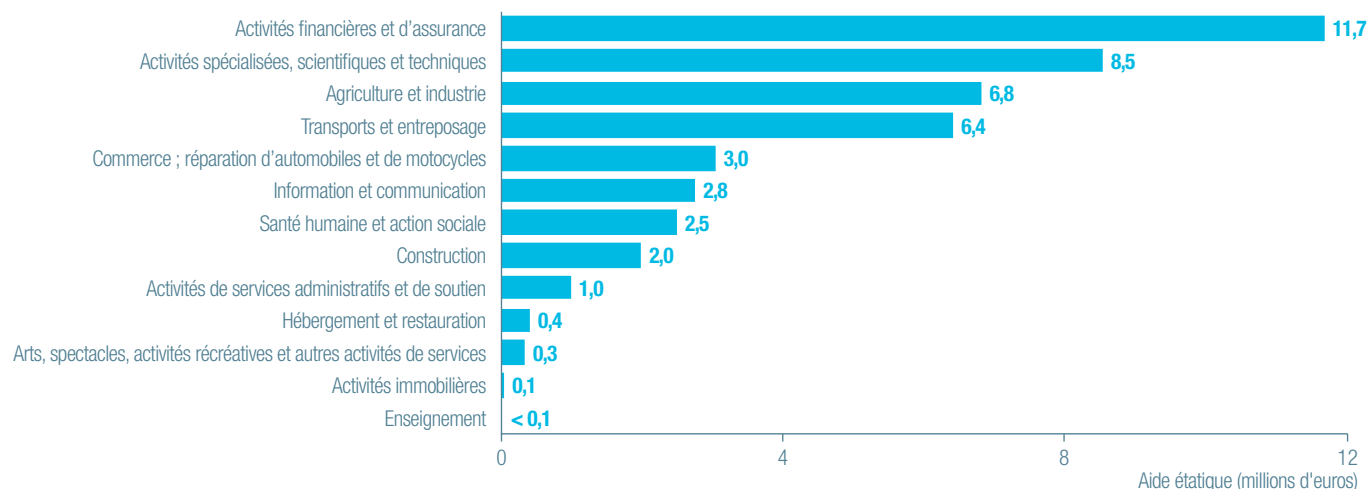


**Lecture** : les entreprises de 1 000 salariés et plus perçoivent 18,5 millions d'euros d'aide à la formation pour 2012.

Source : Observatoire de la formation

**Graphique 2**

**Distribution de l'aide financière de l'État selon le secteur d'activité des entreprises – 2012**



**Lecture** : les entreprises du secteur «Activités financières et d'assurance» perçoivent 11,7 millions d'euros d'aide à la formation pour 2012.

Source : Observatoire de la formation

## Encadré

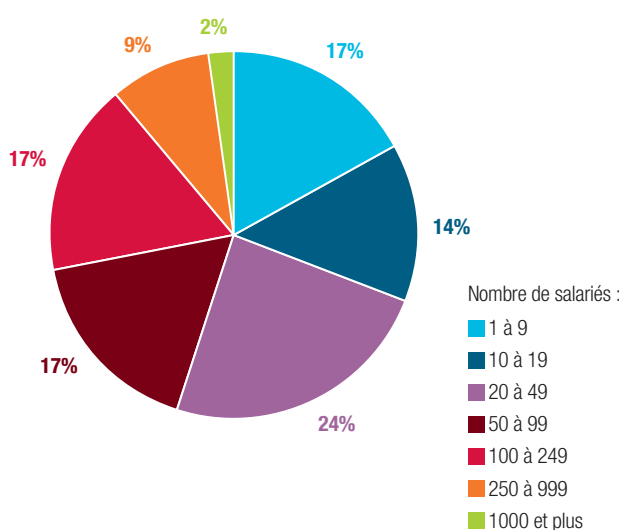
**Bénéficiaire de l'aide financière de l'État**

Les entreprises du secteur privé, légalement établies au Luxembourg et y exerçant principalement leurs activités, peuvent obtenir une aide à la formation correspondant à 20 % imposables du montant annuel investi. Si la formation s'adresse à un salarié sans qualification ou de plus de 45 ans, l'aide financière de l'État passe à 35 % pour ses frais de salaire.

Source : Code du Travail – Chapitre Formation professionnelle continue (Section 2 du chapitre II du titre IV du livre V)

**Combien perçoivent les entreprises ?****38 700 euros en moyenne**

En 2012, le montant de l'aide accordée par demande se maintient : 38 700 euros (+ 1,2 % par rapport à 2011). La moitié des demandes donnent lieu à un cofinancement supérieur à 8 580 euros, contre 8 150 euros en 2011. Il s'agit d'un montant nettement inférieur au cofinancement moyen. Cet écart s'explique par la présence d'une majorité de petites entreprises bénéficiant d'aides dont les montants sont très inférieurs à ceux des grandes entreprises, qui sont minoritaires. En effet, 55 % des demandes de cofinancement émanent d'entreprises de moins de 50 salariés (**Graphique 4**) qui bénéficient, en moyenne, d'une aide de 6 262 euros. Les structures de 1 à 9 salariés perçoivent, en moyenne, 2 700 euros, contre 712 000 euros pour les entreprises de 1 000 salariés et plus (**Tableau 1**).

**Graphique 4****Répartition des demandes selon la taille des entreprises – 2012**

**Lecture :** 17 % des demandes de cofinancement proviennent des entreprises de 1 à 9 salariés en 2012.

Source : Observatoire de la formation

**Tableau 1****Aide moyenne à la formation selon la taille des entreprises – 2012**

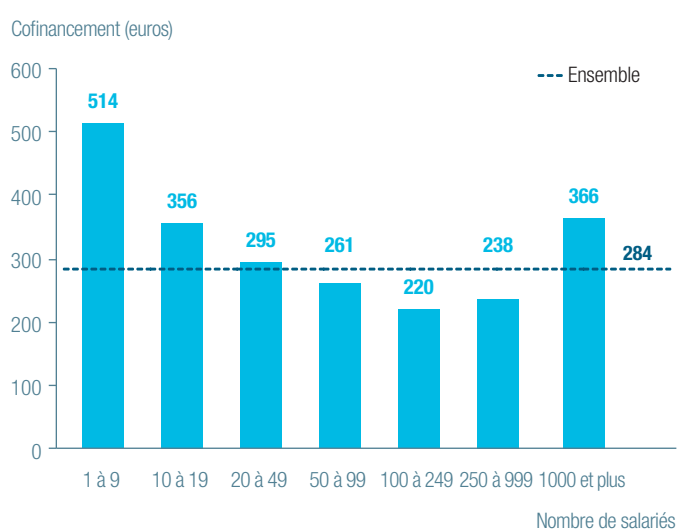
Nombre de salariés	Aide perçue (euros)		
	2012	2011	Taux de cr. (%)
1 à 9	2 700	2 242	+ 20,4
10 à 19	4 974	4 882	+ 1,9
20 à 49	9 615	8 972	+ 7,2
50 à 99	18 505	17 298	+ 7,0
100 à 249	34 689	32 597	+ 6,4
250 à 999	114 393	116 946	- 2,2
1 000 et plus	711 559	692 402	+ 2,8
<b>Total</b>	<b>38 731</b>	<b>38 256</b>	<b>+ 1,2</b>

**Lecture :** les entreprises de 1 à 9 salariés perçoivent, en moyenne, 2 700 euros d'aide à la formation pour 2012, contre 2 242 euros pour 2011 (+ 20,4 %).

Source : Observatoire de la formation

**Quel montant de l'aide est consacré aux salariés ?****284 euros en moyenne**

En 2012, le montant de l'aide accordée par salarié progresse légèrement (+ 5 %) : 284 euros (**Graphique 5**), contre 271 euros en 2011. Avec 514 euros, les entreprises de 1 à 9 salariés perçoivent l'aide financière par salarié la plus importante. En effet, les formations mises en œuvre dans les très petites entreprises (moins de 10 salariés) durent plus longtemps. De plus, la participation aux formations est plus importante que dans les entreprises de taille supérieure, sauf parmi les plus grandes (1 000 salariés et plus).

**Graphique 5****Aide à la formation par salarié selon la taille des entreprises – 2012**

**Lecture :** les très petites entreprises (1 à 9 salariés) consacrent 514 euros d'aide à la formation par salarié pour 2012.

Source : Observatoire de la formation

## Profil des entreprises éligibles

Malgré la hausse de 10 % du nombre de demandes, le profil des entreprises éligibles est le même qu'en 2011.

### Qui sont-elles ?

#### Majoritairement des entreprises dont l'investissement en formation n'excède pas 75 000 euros

Dans la plupart des secteurs d'activité, l'investissement en formation dépasse rarement 75 000 euros par an. En 2012, deux tiers des demandes de cofinancement correspondent à des bilans annuels dont l'investissement en formation est plafonné à 75 000 euros (**Graphique 6**). Ce sont les petites entreprises qui ont naturellement tendance à retenir cette option : 76 % des bilans annuels sont soumis par des entreprises de moins de 50 salariés.

Malgré le nombre accru d'entreprises qui investissent moins de 75 000 euros, l'aide financière de l'État accordée via les bilans annuels reste faible. Elle s'établit à 4,9 millions d'euros, en

progression néanmoins de 0,9 million d'euros par rapport à 2011. Les autres 40 millions d'euros sont versés aux entreprises qui investissent plus de 75 000 euros en formation et qui présentent un rapport final.

### Qui sont les nouveaux bénéficiaires ?

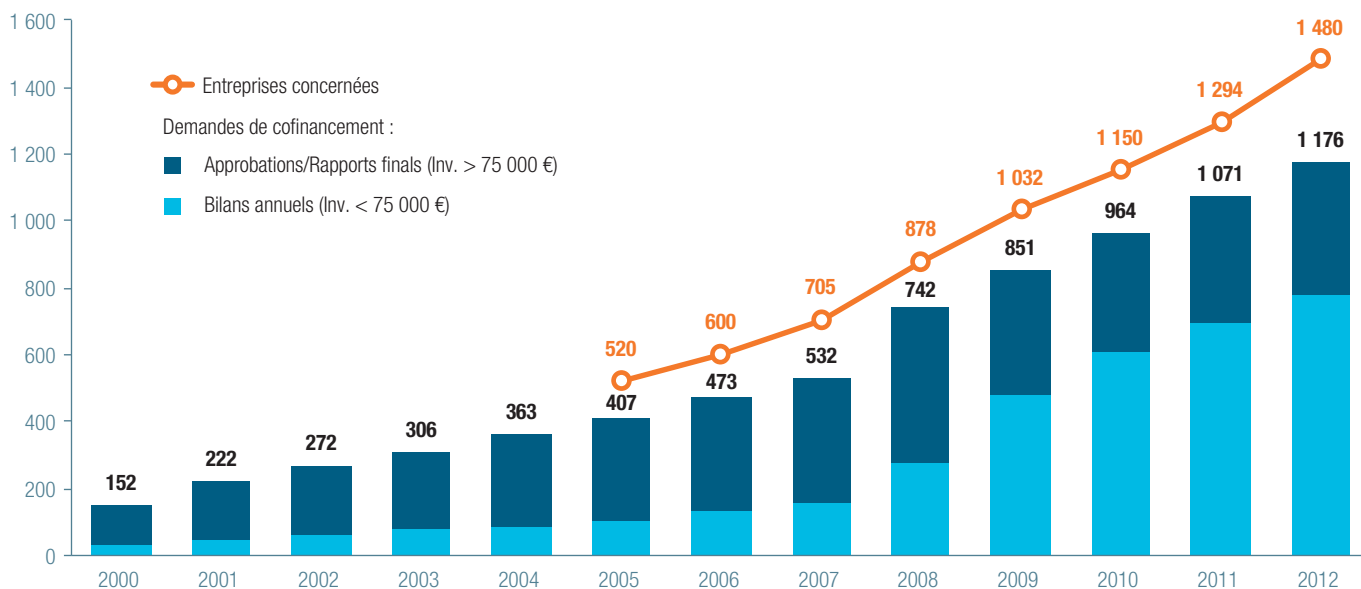
#### Principalement des entreprises de moins de 10 salariés et des entreprises issues des secteurs «Activités spécialisées, scientifiques et techniques» et «Construction»

Parmi l'ensemble des demandes de cofinancement adressées en 2012, 292 nouvelles demandes sont recensées (une demande sur quatre) et 884 demandes ont fait l'objet d'un renouvellement par rapport à 2011 (82 % des demandes formulées en 2011) (**Figure 1**).

Les nouvelles demandes émanent le plus souvent d'entreprises de moins de 10 salariés (99 demandes) et d'entreprises issues des secteurs «Activités spécialisées, scientifiques et techniques» (60 demandes) et «Construction» (57 demandes). Elles représentent 4 % de l'ensemble de l'aide versée par l'État pour 2012, soit un montant de 1,8 million d'euros. Les entreprises de moins de 50 salariés (222 demandes) captent la moitié de cette somme. Les secteurs «Activités spécialisées, scientifiques et techniques» et «Construction» se partagent, chacun, 17 % de l'aide.

### Graphique 6

#### Évolution du nombre d'entreprises et du nombre de demandes de cofinancement selon le type de demande adressée



**Lecture :** une majorité des 1 176 demandes de cofinancement adressées en 2012 correspondent à des bilans annuels. Ces demandes reflètent l'investissement en formation de 1 480 entreprises seules ou rassemblées.

**Note :** à partir de 2008, est considérée comme :

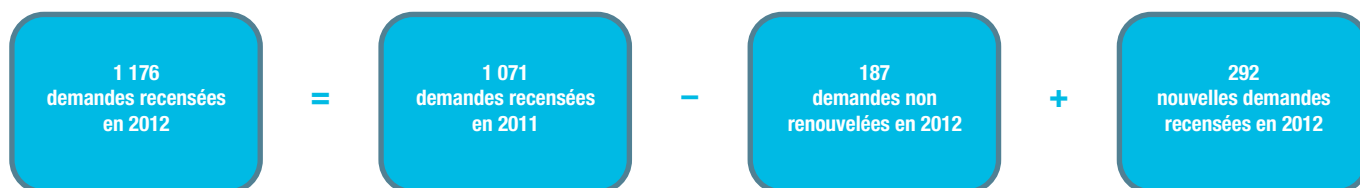
- Bilan annuel, toute demande de cofinancement dont l'investissement total en formation n'excède pas 75 000 euros ;
- Rapport final, toute demande de cofinancement dont l'investissement prévisionnel dépasse 75 000 euros.

Avant 2008, le seuil était fixé à 12 395 euros.

Source : Observatoire de la formation

Figure 1

Flux d'entrées et de sorties en matière de demande de cofinancement en 2012



### Quelle image de la structure économique nationale ?

#### **7 % des entreprises de l'économie privée luxembourgeoise bénéficient de l'aide financière de l'État à la formation**

Parmi les entreprises de 10 salariés et plus, une sur quatre en bénéficie (**Graphique 7**). Elles sont les mieux représentées par rapport à la structure économique nationale dans les secteurs «Activités financières et d'assurance» (54,2 %) et «Information et communication» (42,4 %).

La part des entreprises de moins de 50 salariés ne dépasse pas 63 % (**Tableau 3**, page 6), alors qu'elles représentent 96 % de la structure économique nationale en 2012 (source : Statec). La difficulté des petites entreprises à former leurs salariés explique certainement une telle sous-représentation. Seules 1,9 % des très petites entreprises (moins de 10 salariés) bénéficient de l'aide de l'État (**Tableau 3**). Les structures

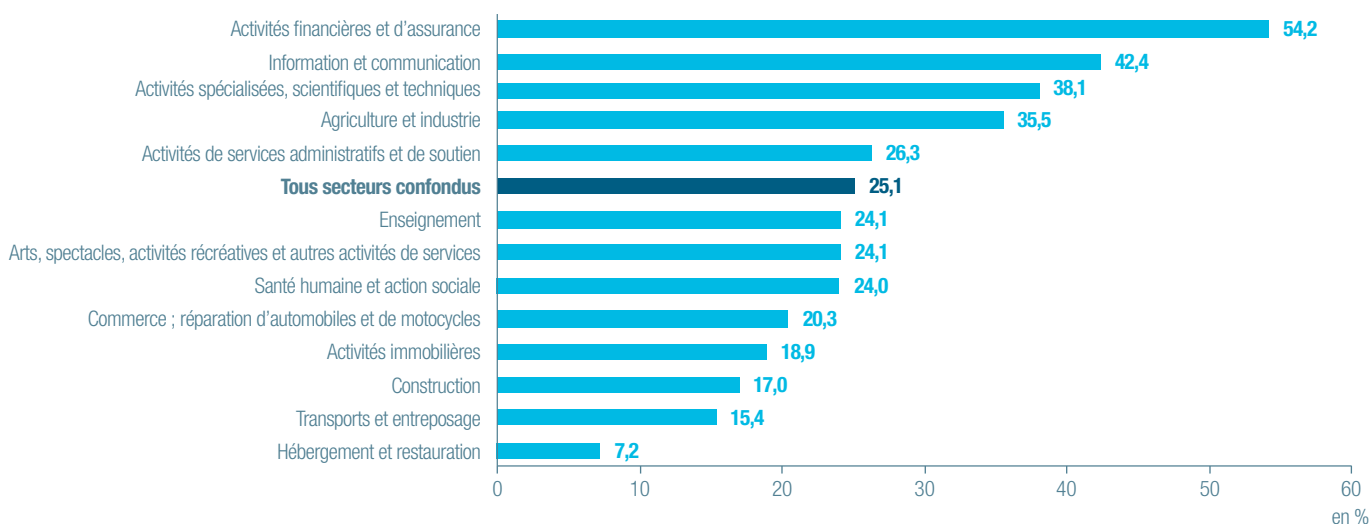
de grande taille sont les mieux représentées : 79 % des entreprises de 250 à 999 salariés et 77 % de celles de 1 000 salariés et plus sont cofinancées (**Tableau 3**). Les entreprises de moyenne et de grande taille possèdent généralement des structures d'organisation et de mise en œuvre des formations qui leur permettent de répondre plus facilement aux exigences légales.

#### **La moitié des salariés privés sont concernés**

Les entreprises bénéficiaires de l'aide financière de l'État emploient 161 000 personnes, ce qui permet potentiellement à 51,1 % de l'ensemble des salariés de l'économie privée luxembourgeoise de profiter de cette aide (**Tableau 2**). Ce pourcentage est en augmentation de 1,8 point par rapport à 2011. Quatre salariés sur cinq du secteur «Activités financières et d'assurance» (80 %) sont employés par des entreprises qui perçoivent l'aide financière à la formation (**Tableau 2**).

Graphique 7

Taux de participation des entreprises de 10 salariés et plus bénéficiant de l'aide à la formation selon le secteur d'activité – 2012



**Lecture :** parmi les entreprises de 10 salariés et plus du secteur « Activité financières et d'assurances », établies au Luxembourg, 54,2 % bénéficient de l'aide à la formation pour 2012.

#### Note :

- le taux de participation désigne le nombre d'entreprises bénéficiant de l'aide à la formation rapporté au nombre d'entreprises établies au Luxembourg (en %).
- NACE rev.2, hors secteurs A, O, 64.2 + 64.3.

Source : Observatoire de la formation, Statec

**Tableau 2**  
**Entreprises bénéficiaires de l'aide de l'État à la formation selon le secteur d'activité – 2012**

Nace Rév. <sup>2</sup>	Secteur d'activité	Aide perçue		Demandes de cofinancement		Entreprises			Salariés		
		Millions d'euros	%	Nombre	dont nouvelles	Nombre	%	% Structure éco. nationale (*)	Nombre	%	% Structure éco. nationale
A - E	Agriculture et industrie	6,8	15,0	114	13	139	9,4	18,0	25 052	15,6	70,5
F	Construction	2,0	4,4	165	57	184	12,4	7,1	13 574	8,5	34,6
G	Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	3,0	6,7	174	48	222	15,0	4,7	18 817	11,7	42,2
H	Transports et entreposage	6,4	14,1	44	11	54	3,6	5,8	13 508	8,4	51,2
I	Hébergement et restauration	0,4	0,9	19	4	33	2,2	1,4	3 612	2,3	22,3
J	Information et communication	2,8	6,0	112	24	129	8,7	12,3	10 222	6,4	64,6
K	Activités financières et d'assurance	11,7	25,6	161	38	242	16,4	19,5	33 662	21,0	79,8
L	Activités immobilières	0,1	0,1	7	3	20	1,4	2,2	95	0,1	4,2
M	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	8,5	18,7	232	60	269	18,2	8,7	15 531	9,7	54,9
N	Activités de services administratifs et de soutien	1,0	2,2	64	15	84	5,7	8,7	13 612	8,5	61,0
P	Enseignement	< 0,1	0,1	10	3	11	0,7	7,1	114	0,1	3,5
Q	Santé humaine et action sociale	2,5	5,5	40	6	51	3,4	4,1	11 196	7,0	36,6
R - S	Arts, spectacles, activités récréatives et autres activités de services	0,3	0,7	34	10	42	2,8	4,4	1 524	0,9	20,8
	<b>Tous secteurs confondus</b>	<b>45,5</b>	<b>100,0</b>	<b>1 176</b>	<b>292</b>	<b>1 480</b>	<b>100,0</b>	<b>7,0</b>	<b>160 519</b>	<b>100,0</b>	<b>51,1</b>

**Lecture :** les entreprises du secteur « Agriculture et industrie » perçoivent 6,8 millions d'euros d'aide à la formation. En 2012, elles ont adressé 114 demandes de cofinancement, dont 13 nouvelles demandes par rapport à 2011. Au total, 139 entreprises sont concernées, soit 18 % du secteur « Agriculture et industrie ». Elles emploient 25 052 salariés, soit 70,5 % de l'effectif salarié du secteur.

(\*) NACE rev.2, hors secteurs A, O, 64.2 + 64.3.

Source : Observatoire de la formation, Statec

**Tableau 3**  
**Entreprises bénéficiaires de l'aide de l'État à la formation selon la taille des entreprises – 2012**

Taille d'entreprise (nombre de salariés)	Aide perçue		Demandes de cofinancement		Entreprises			Salariés		
	Millions d'euros	%	Nombre	dont nouvelles	Nombre	%	% Structure éco. nationale (*)	Nombre	%	% Structure éco. nationale (**)
1 à 9	0,6	1,2	205	99	338	22,8	1,9	1 076	0,7	-
10 à 19	0,8	1,8	162	56	232	15,7	10,5	2 264	1,4	-
20 à 49	2,7	5,9	280	67	356	24,1	25,3	9 122	5,7	-
50 à 99	3,7	8,1	199	41	229	15,5	48,4	14 094	8,8	-
100 à 249	6,7	14,8	194	21	192	13,0	65,8	30 583	19,1	-
250 à 999	12,6	27,6	110	7	110	7,4	79,1	52 771	32,9	-
1000 et plus	18,5	40,6	26	1	23	1,6	76,7	50 609	31,5	-
<b>Total</b>	<b>45,5</b>	<b>100,0</b>	<b>1 176</b>	<b>292</b>	<b>1 480</b>	<b>100,0</b>	<b>7,0</b>	<b>160 519</b>	<b>100,0</b>	<b>51,1</b>

**Lecture :** les entreprises de 1 à 9 salariés perçoivent 0,6 million d'euros d'aide à la formation. En 2012, elles ont adressé 205 demandes de cofinancement, dont 99 nouvelles demandes par rapport à 2011. Au total, 338 entreprises sont concernées, soit 1,9 % de l'ensemble des entreprises privés de 1 à 9 salariés. Elles emploient 1 076 salariés.

(\*) NACE rev.2, hors secteur O.

(\*\*) Non disponible.

Source : Observatoire de la formation, Statec

## Notes méthodologiques

Formabref «Cofinancement public» porte sur les entreprises privées qui perçoivent l'aide financière de l'État dans le cadre de la législation ayant pour objet le soutien et le développement de la FPC (Section 2 du chapitre II du titre IV du livre V du Code du travail). Les demandes soumises ne respectant pas les critères d'éligibilité énoncés dans la législation sont déclarées non éligibles à l'issue de la procédure d'instruction des demandes de cofinancement.

### Groupe d'entreprises

Une demande de cofinancement peut être présentée par et au nom d'une seule entreprise (par exemple une société mère), pour elle-même, plusieurs ou l'ensemble des entreprises du groupe qu'elle représente. Les entreprises concernées doivent être légalement établies au Luxembourg et y exercer principalement leur activité. Les données renseignées dans la demande de cofinancement concernent le groupe.

### Principales conditions d'éligibilité

- 50 % au moins du temps de formation doit se situer dans l'horaire normal de travail ;
- La formation doit viser les travailleurs salariés affiliés à la sécurité sociale luxembourgeoise et liés par un contrat de travail à une entreprise légalement établie au Luxembourg.

### Deux types de demande de cofinancement

L'investissement prévisionnel en FPC détermine le type de demande de cofinancement à présenter afin de solliciter l'aide financière de l'État. Dans le cadre du Règlement grand-ducal du 22 janvier 2010 pris en exécution de la section 2 du chapitre II du titre IV du livre V du Code du Travail, le seuil de l'investissement prévisionnel en formation, déterminant le type de demande à présenter, a été porté de 12 395 euros à 75 000 euros.

### Bilan annuel

Le bilan annuel est un récapitulatif de l'investissement en formation de l'entreprise durant l'exercice écoulé. Cette formule est retenue lorsque l'investissement total en formation est inférieur ou égal à 75 000 euros.

### Demande d'approbation et rapport final

La demande d'approbation est la prévision budgétaire de l'investissement en FPC envisagé pour un exercice donné. Elle doit être suivie du rapport final, qui rend compte de l'investissement effectivement réalisé par l'entreprise. Cette formule est retenue lorsque l'investissement prévisionnel en formation est supérieur à 75 000 euros.

### Montant du cofinancement

Le montant du cofinancement n'est pas plafonné : il s'élève à 20 % brut de l'investissement total en formation (après audit), auquel s'ajoute une aide de 15 % sur les frais de salaire des participants de plus de 45 ans ou sans qualification reconnue.

### Comparaison à la structure économique nationale

Les données sur la démographie des entreprises, fournies par le Statec pour l'année de référence 2012, sont utilisées comme base de comparaison. La comparaison des entreprises à la structure économique nationale, au sens de la classification du Statec, a nécessité de décomposer les groupes d'entreprises en unités.

### Source

Le périmètre d'analyse de la présente publication est fixé par les données brutes extraites des demandes de cofinancement éligibles en matière de FPC pour l'exercice 2012.

Les données sur la structure économique nationale ont été fournies par le Statec et l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS). Date d'extraction des données : 8 octobre 2014.



observatoire  
de la formation



infpc

institut national  
pour le développement  
de la formation  
professionnelle continue

**Auteurs**

Kevin Andre  
Marion Biré  
Alex Durand  
Dominique Matera  
Lucie Waltzer

**Éditeur**

INFPC, établissement public  
38, rue de l'Avenir  
L-1147 Luxembourg

**Contact**

Responsable  
Observatoire de la formation  
Alex Durand  
T + 352 46 96 12-201  
alex.durand@infpc.lu

**Téléchargement**

[www.lifelong-learning.lu](http://www.lifelong-learning.lu)

